

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2023 0 18H30

N°DCM2023.11.08/08

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à S. BERGUERRE-BUISSON), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à S. COTTET), Jean-Michel REBET (Procuration à P. DUCIMETIERE), Patrick TOURNIER (Procuration à S. CHARNAUD), Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à Saïda HADDOUR), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à Y. MINO), Marie FISCHER (procuration à N. ORSIER)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Délégation de service public du Parc des expositions – Rapport annuel 2022

Pour rappel, la Commune a signé le 16 septembre 2014 une délégation de service public du parc des expositions au profit de l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

Par un avenant n°1 approuvé par délibération le 20 novembre 2019, les parties ont modifié le contrat de délégation de service public pour intégrer la réalisation d'un programme de travaux de sauvegarde, dont les coûts et les charges ont été répartis entre elles.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession dispose que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Parallèlement l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

Le 22 juin 2023, l'Association Foire-Exposition de la Haute-Savoie a communiqué son rapport annuel pour 2022 à la Commune, lequel a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 octobre 2023. , laquelle a estimé que le délégataire respecte bien l'objet du contrat et ses conditions générales.

La CCSPL a analysé les chiffres clés du rapport et a noté un bon redémarrage de l'activité suite à la crise sanitaire. Malgré une légère baisse de l'activité par rapport aux années comparables (baisse du nombre d'exposants sur les gros salons au regard de la crise économique) la commission a relevé les efforts fait par l'association pour réduire ses charges et évoluer vers d'autres concepts plus porteurs.

La CCSPL a souligné l'importance pour la ville d'être accompagnatrice dans le projet de réhabilitation énergétique de la partie haute du parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,
Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,
Vu la convention de délégation de service public du Parc des expositions de la Roche-sur-Foron du 16 septembre 2014, et son avenant en date du 30 décembre 2019,
Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 de la délégation de service public du parc des expositions et des conclusions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'y reportant.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 14 novembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Mme Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

